

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

La circulaire ministérielle NOR/INT/D/00/00216/C/ rappelle, dans son paragraphe 1.2.3. que les communes peuvent « employer du personnel auxiliaire pour assurer la sécurité des enfants devant les écoles aux heures d'ouvertures et de fermetures des portes ».

Ces personnes seraient recrutées en qualité de surveillants des écoles appelés « papys et mamies trafic ». Ils permettraient de remplacer les agents de la Police Municipale affectés à la sécurité des enfants aux ouvertures et fermetures des écoles, afin que nos policiers puissent se consacrer à d'autres tâches dévolues à la police municipale.

La mission de ces « papys et mamies trafic » consisterait, par « leur présence et leur gestuelle lors des entrées et sorties d'élèves, à rappeler aux conducteurs de véhicules qui passent devant l'école, l'existence de la règle prévue à l'article R 415-11 du Code de la Route » (priorité des piétons engagés sur le passage protégé devant l'école). Bien évidemment, ils n'auraient aucun pouvoir de verbalisation en matière d'infractions à la circulation routière.

Les conditions d'emploi seraient les suivantes :

- être retraité et âgé de 75 ans au plus,*
- être en mesure de présenter un certificat médical délivré par un médecin agréé déclarant le candidat apte à exercer cette fonction,*
- Fournir un extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) ne portant pas de mentions incompatibles avec l'emploi visé.*

Temps de travail pendant les périodes scolaires :

*de 8h15 à 8h45 et de 11h15 à 11h45
de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45*

soit 4 interventions de 0h30 = 2heures/jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi (2h x 4j = 8 heures) et 2 interventions de 0h30 le samedi (1h00), au total 9 heures hebdomadaires rémunérées au taux du S.M.I.C horaire en vigueur et soumises aux retenues réglementaires.

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de ces agents vacataires, en application des dispositions de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au versement des rémunérations et charges seront prélevés au chapitre 012 du budget de fonctionnement de la Ville.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Catherine LAMBERT, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Richard CIAPPARA qui s'abstiennent :

Autorise Madame le Maire à procéder au recrutement des agents vacataires, en application des dispositions de la présente délibération.